

La restructuration des vignobles du Languedoc Roussillon

Fanet J.

in

Tekelioglu Y. (ed.), Ilbert H. (ed.), Tozanli S. (ed.).
Les produits de terroir, les indications géographiques et le développement local durable
des pays méditerranéens

Montpellier : CIHEAM

Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 89

2009

pages 231-236

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=801093>

To cite this article / Pour citer cet article

Fanet J. **La restructuration des vignobles du Languedoc Roussillon**. In : Tekelioglu Y. (ed.), Ilbert H. (ed.), Tozanli S. (ed.). *Les produits de terroir, les indications géographiques et le développement local durable des pays méditerranéens*. Montpellier : CIHEAM, 2009. p. 231-236 (Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 89)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

La restructuration des vignobles du Languedoc Roussillon

Jacques Fanet

Directeur du Syndicat de l'AOC Languedoc (France)

Considéré comme le plus grand vignoble du monde (250 000 hectares pour une production de 15 à 17 millions d'hectolitres de vin), le vignoble du Languedoc-Roussillon a connu une histoire très différente de celle des autres vignobles français. Première région de France à être colonisée par les Romains, elle connut, sous leur domination, une période de grand développement de la vigne apportée par ceux-ci. La province de la Narbonnaise qui était le nom alors porté par la région, fut même en mesure de mettre en péril les vignobles de la péninsule italienne au point de se voir interdire toute nouvelle plantation sous le règne de Domitien.

Les romains ont longtemps pensé qu'il était impossible de cultiver la vigne hors de cette région dominée par le climat méditerranéen. Cependant, dès le 3^{ème} siècle de notre ère, les vignobles commencèrent à s'étendre au-delà de Carcassonne vers l'ouest et de Montélimar vers le nord. Les techniciens qui ont œuvré pour permettre ce développement ont dû faire preuve de trésors d'ingéniosité pour adapter la vigne à des conditions de milieu de plus en plus hostiles au fur et à mesure que les implantations s'éloignaient des rivages méditerranéens. Le froid en allant vers le nord ou l'humidité en se rapprochant de la bordure atlantique ont été autant de défis permanents à relever pour permettre d'obtenir des vins de qualité. Il faut certainement y voir là un des fondements de la grande réputation que les producteurs ont atteint pour leurs vins, obligés qu'ils ont été de chercher sans cesse de nouvelles méthodes pour adapter la vigne aux milieux hostiles qu'ils rencontraient.

A l'inverse, en milieu méditerranéen, la vigne pousse naturellement et n'a pas habitué ses producteurs à autant d'acharnement. Ainsi, les grandes phases de développement du vignoble languedocien correspondent, soit à des périodes de grandes défaillances des vignobles extra-méridionaux (grand froid de 1709), soit à des périodes d'augmentation rapide de la consommation de vins courants (développement de l'industrialisation et des transports ferroviaires au 19^{ème} siècle) auxquels les vignobles extra-méridionaux ne pouvaient répondre ou de pénurie de ces vins courants (reconstitution du vignoble français après le phylloxera).

Ainsi au début du 20^{ème} siècle, le vignoble languedocien s'est spécialisé dans la production de vins de masse de faible degré à assembler avec les vins plus puissants d'Afrique du Nord, puis d'Italie après l'indépendance des pays du maghreb. La rapide diminution de la consommation de vins courants à partir des années 60 a conduit les vignerons de coteaux à une remise en question radicale de leur politique. C'est le début de la grande révolution languedocienne avec le développement spectaculaire des vins de qualité.

I – Réorganisation en profondeur des AOC du Languedoc

Par rapport au reste de la France, le développement des AOC est ici un phénomène relativement récent. En effet, au début des années 70 seuls quelques produits, soit très particuliers (Vins effervescents de Limoux, vins doux naturels du Roussillon), soit très localisés (Fitou, Clairette du Languedoc) étaient classés en AOC. Le classement en AOC des grands

Options méditerranéennes, A n°89, 2009 - Les produits de terroir, les indications géographiques et le développement local durable des pays méditerranéens

vignobles régionaux est en fait très récent : 1977 pour les Côtes du Roussillon, 1985 pour les Corbières, le Minervois et les Coteaux du Languedoc, 1986 pour les Costières de Nîmes, 1999 pour le Cabardès et enfin 2007 pour la Malepère.

La plus vaste parmi ces AOC est constituée par les Coteaux du Languedoc avant un total de 168 communes. Son aire s'étale sur 140 kilomètres entre Nîmes à l'est et Narbonne à l'ouest. Les producteurs réunis autour de leur syndicat ont, dès la création de cette appellation, voulu lui donner une grande ambition sur le plan qualitatif. Ne disposant pas d'appellation de haut niveau possédant une forte notoriété qui aurait pu tirer l'ensemble de la production vers le haut, ils ont décidé de mener une politique très offensive de développement en favorisant l'émergence de structures privées ou coopératives susceptibles d'élaborer des vins de grande qualité. Les résultats ont été rapidement acquis et un certain nombre de producteurs ont commencé à émerger et à se faire connaître du grand public, lançant la « révolution languedocienne ». Cependant, après quelques années, un certain écart est apparu entre les vins de moyenne gamme de l'AOC Coteaux du Languedoc et ces nouveaux produits à la notoriété grandissante.

Le Syndicat de l'AOC Coteaux du Languedoc s'est alors inspiré de l'organisation des autres régions françaises (Bourgogne, Cotes du Rhône, Bordeaux) pour structurer sa production dans un système hiérarchisé qui a fait ses preuves dans ces régions. Ainsi, en Bourgogne, il existe 4 niveaux de qualité bien distincts :

- ☐ le niveau de base représenté par l'AOC Bourgogne.
- ☐ le second niveau représenté par les villages : Ex : Gevrey-Chambertin
- ☐ le troisième niveau est constitué par les premiers crus à l'intérieur de chaque village
- ☐ enfin au sommet de la pyramide, les grands crus en nombre très limité.

Bien qu'assez différent, le système bordelais peut lui être aisément comparé. On trouve :

- ☐ en bas de la pyramide, l'AOC Bordeaux
- ☐ en deuxième niveau, les appellations sous régionales : Médoc, Graves, St Emilion...
- ☐ en troisième niveau, les appellations communales comme Margaux, St Julien ou Pessac-Léognan.
- ☐ enfin au sommet de la pyramide, on peut considérer les grands châteaux comme des crus.

Dans ce système, les vins de crus ont une haute notoriété qui rejaillit sur toute la production régionale et tire la notoriété de celle-ci vers le haut. A l'inverse, il est important pour les grands crus que l'on a de la difficulté à situer vu de l'étranger, de pouvoir être bien identifié au sein d'une famille de produits.

S'inspirant de ce système qui a fait ses preuves au cours de la seconde moitié du 20^{ème} siècle, les producteurs de Coteaux du Languedoc ont décidé de mettre en place un système similaire au sein de leur AOC.

1. Le développement de produits de terroir au sein de l'AOC Coteaux du Languedoc

Au cours de la période d'étude du classement des Coteaux du Languedoc en AOC, la Commission d'enquête de l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) chargée de ce travail avait déjà identifié, au sein de cette appellation, deux secteurs qui avaient une forte notoriété à savoir Saint Chinian et Faugères, qui ont été reconnus en AOC dès 1982.

Ainsi, au moment du classement des Coteaux du Languedoc en AOC en 1985, le système était déjà hiérarchisé avec :

- ❑ en niveau de base, l'AOC Coteaux du Languedoc
- ❑ en niveau sous régional, les AOC St Chinian et Faugères.

Des produits de haute de gamme et de notoriété grandissante émergeant un peu partout hors de ces deux AOC, le Syndicat a décidé de mettre en place une politique de développement de terroirs sur toute la surface de l'AOC, afin que ces produits puissent être identifiés de manière distincte de ceux des Coteaux du Languedoc du niveau de base. Fort de l'expérience recueillie dans la définition des différents niveaux d'AOC dans les autres grandes régions françaises, le Syndicat a décidé de lancer un grand travail de recherche afin d'identifier, au sein de l'AOC Coteaux du Languedoc, des secteurs relativement homogènes sur le plan des caractéristiques du milieu physique (climat, géologie et sols). Lancé au début des années 90, ce travail s'est appuyé sur :

- ❑ la situation générale de l'aire d'appellation qui ressemble à un vaste amphithéâtre appuyé sur les contreforts du massif Central et ouvert vers la Mer Méditerranée.
- ❑ les caractéristiques de pluviométrie de la zone qui présente un gradient de l'est (Narbonne 530mm) vers l'ouest (Nîmes 790mm), mais également de la mer (600mm) vers le plateau du Larzac (1000mm)
- ❑ les vents dominants qui sont principalement concentrés dans les deux vallées du Rhône au nord-est et de l'Aude à l'ouest. Ils soufflent majoritairement vers le Sud (mistral et tramontane) ou vers le nord (marin). Entre ces deux secteurs, les vents soufflent dans les mêmes directions mais avec moins de force et de fréquence.
- ❑ la géologie. Dans le département de l'Hérault en particulier et plus généralement dans l'ensemble du Languedoc, la géologie est extrêmement complexe, la plupart des formations géologiques de l'ère primaire à l'ère quaternaire y sont représentées. Toutefois elles sont regroupées par grands secteurs et il a été possible de former des ensembles avec un nombre restreint de formations donnant ainsi suffisamment d'homogénéité à chaque ensemble.

A partir de ces différents éléments du milieu physique, il a été possible de définir en plus de Saint Chinian et Faugères déjà reconnus, 8 secteurs relativement homogènes. A partir de ce découpage géographique, un agent du Syndicat a été chargé d'animer des groupes de vignerons réunis au sein de chaque secteur. Ils ont appris à travailler ensemble, à définir leur produit à partir des différents terroirs mis en évidence, à organiser ensemble la promotion de leurs produits. Ce travail fut largement facilité par le fait que les secteurs identifiés à partir des critères physiques correspondaient également à des ensembles humains relativement homogènes.

Après plusieurs années de ce travail, les vins de chaque secteur ont commencé à acquérir une notoriété reconnue par les consommateurs et les revues spécialisées. Les caractères aisément reconnaissables de chacun de ces groupes de vins ont permis de valider le travail des experts chargés de la définition du zonage des terroirs. Le syndicat des producteurs a donc demandé à l'Institut National des Appellations d'Origine de nommer une Commission d'enquête afin de reconnaître officiellement les nouveaux terroirs ainsi définis. Le travail des vignerons et de l'équipe syndicale a été récompensé puisqu'à ce jour, les terroirs Pic saint Loup, La Clape, Picpoul de Pinet (vins blancs exclusivement), Grès de Montpellier, Terrasses du Larzac et Pézenas ont été reconnus par publication au journal officiel. Le terroir Sommières est sur le point d'être reconnu par l'Institut, tandis que le travail est en cours pour les Terrasses de Béziers.

2. Le regroupement des AOC du Languedoc Roussillon sous une même bannière

En même temps que l'Appellation Contrôlée Coteaux du Languedoc s'organisait en définissant en son sein des terroirs spécifiques, une vaste réflexion était lancée depuis plusieurs années afin de tenter de réunir, sous une même bannière, l'ensemble des AOC du Languedoc. Ce rapprochement devait permettre tout comme cela a été souligné pour les AOC de Bourgogne ou de Bordeaux, de clairement situer toutes les AOC du Languedoc au sein d'une même famille et d'en organiser la promotion collective.

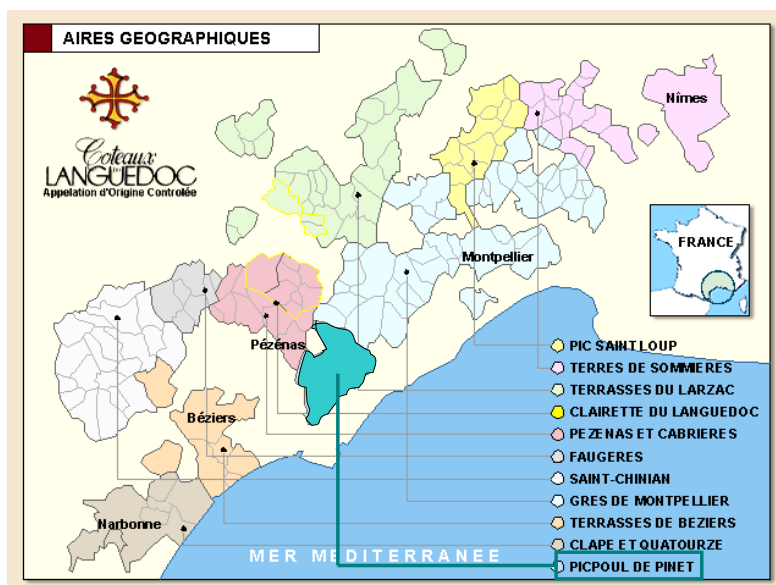
Une première tentative dans ce sens avait été menée au début des années 60 au moment de la création des Coteaux du Languedoc. Le premier projet prévoyait effectivement de regrouper sous cette dénomination non seulement les secteurs historiques à la base de la création des actuels Coteaux du Languedoc mais également les appellations Corbières, Minervois, et Costières de Nîmes (qui s'appelaient à cette époque Costières du Gard). Ce projet avait échoué. Il a revu le jour, quarante ans plus tard, puisque dès le début des années 2000, l'idée de mettre en place une appellation de niveau régional avait été évoquée, notamment dans le cadre du Comité Interprofessionnel des vins du Languedoc. Le travail préparatoire a vraiment débuté en 2002 avec la nomination d'une Commission Régionale de l'INAO. Au départ, le seul point sur lequel un accord a rapidement été obtenu est le nom de cette appellation régionale qui devait s'appeler « Languedoc ». La définition et les contours de cette nouvelle AOC ont été plus délicats à définir. En effet, il existait deux AOC qui possédaient dans leur intitulé le nom Languedoc : la Clairette du Languedoc, petite production de vin blanc de l'Hérault, mais surtout les Coteaux du Languedoc, 2^{ème} AOC de la région en volume après les Corbières. L'inconvénient résidait dans le fait que cette appellation Coteaux du Languedoc possédait les conditions de production de ses vins les plus stricts de toute la région. Après de longs débats, les responsables professionnels ont estimé que les chances de succès de cette nouvelle appellation ne pouvaient résider que dans le choix d'une définition très sévères des vins. Ainsi le choix a-t-il été fait de partir de l'AOC Coteaux du Languedoc, d'en étendre l'aire sur toutes les AOC du Languedoc, tout en simplifiant son nom pour l'appeler « Languedoc ».

Le Roussillon, région en grande partie catalane, administrativement rattaché au Languedoc possédait ses appellations propres et son organisation autonome. Toutefois, les responsables ont estimé qu'il n'avait pas intérêt à rester marginalisé par rapport à un tel regroupement. Ils ont donc manifesté leur désir de rattachement à cette nouvelle entité. L'étude a donc abouti à une nouvelle appellation qui recouvre désormais 3 départements entiers : Hérault, Aude et Pyrénées Orientales et une partie du département du Gard. Avec plus de 450 communes, il s'agit désormais de la première AOC de France en étendue.

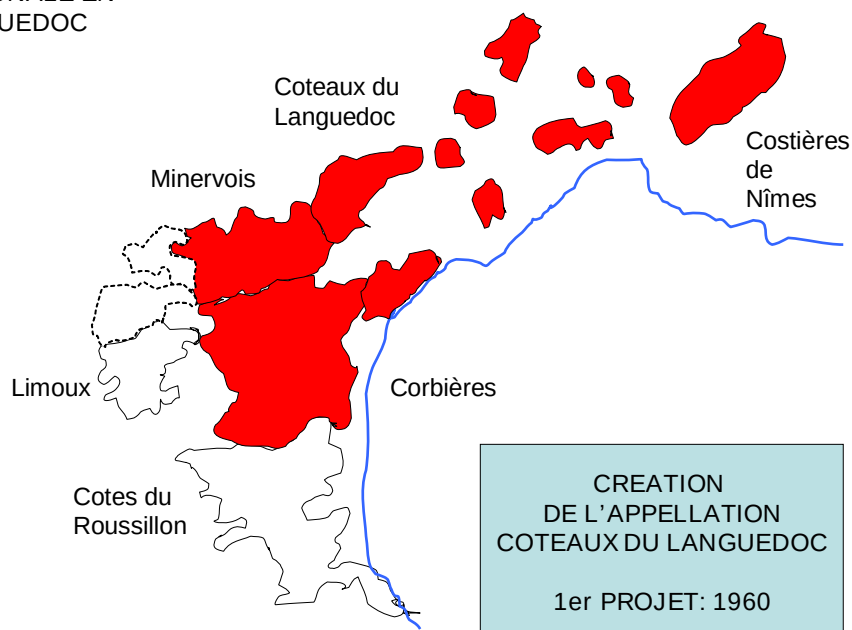
La nouvelle appellation a vu le jour fin avril 2007.

II – Conclusion

Après près de 20 ans de travaux de réorganisation, la Région Languedoc Roussillon s'est ainsi dotée d'une organisation de la filière viticole parfaitement structurée autour d'une AOC régionale : l'AOC Languedoc. Celle-ci se décline en appellations sous régionales qui ont leurs caractéristiques particulières dues notamment aux différences de sol et de climat. Les appellations Cotes du Roussillon, Corbières, Minervois, Limoux et Cabardès deviendront après révision de leurs conditions de productions dans un sens plus strict des appellations sous-régionales de l'AOC Languedoc, tout comme les nouvelles dénominations définies au sein de l'appellation historique Coteaux du Languedoc : Saint Chinian, Faugères, La Clape, Pézenas, Terrasses du Larzac, Picpoul de Pinet, Grès de Montpellier, Pic Saint Loup, Terres de Sommières.



PROJET D'APPELLATION REGIONALE EN LANGUEDOC



PROJET D'APPELLATION
REGIONALE EN
LANGUEDOC

